

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Plagnol

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, après le mot :

« conclus »,

insérer les mots :

« à titre facultatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir le caractère facultatif de la signature des contrats de développement territorial.